

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André - FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-03-043

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et temporaire d'activité

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous informe qu'en prévision de l'accroissement d'activité lié à la fin de la saison hivernale en ce qui concerne la présence d'un agent de surveillance de la voie publique, il est nécessaire de créer un poste temporaire de 1 mois pour prolonger le service de l'agent (occupant actuellement un poste saisonnier).

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il est nécessaire de prendre des délibérations pour créer :

- 1 poste saisonnier pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique pour les périodes d'été (du 15/06/2024 au 31/08/2024) et d'hiver (du 01/12/2024 au 31/03/2025)
- 5 postes saisonniers d'agents des services techniques pour la période estivale (du 01/05/2024 au 31/10/2024)
- 4 postes saisonniers d'agents des services techniques pour la période hivernale (du 01/12/2024 au 31/03/2025)

Les agents sont rémunérés, toutes les années, sur les bases s

		Grade	Echelon	Correspondance IM au 28/03/2024
	ASVP	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Sans qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique territorial	1	366
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Avec qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	425
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	435

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 21 mars 2024,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de créer, auprès de la direction générale, 1 emploi temporaire à temps complet pour la fin de la saison hivernale, du 01/04/2024 au 30/04/2024, à pourvoir par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), dans les conditions prévues par l'article L332-23 1^o du CGFP et rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, échelon 9 (correspondance IM 397 au 28/03/2024)

➤ de créer, auprès de la direction des services techniques et urbanisme, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2^o du CGFP répartis comme suit :

o 5 emplois pour la saison d'été de 6 mois chacun, tous cinq à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour la période allant du 01/05/2024 au 31/10/2024

o 4 emplois pour la saison d'hiver de 4 mois chacun, tous quatre à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour la période allant du 01/12/2024 au 31/03/2025

➤ de dire que les emplois ainsi créés auprès de la direction des services techniques et de l'urbanisme seront rémunérés dans les conditions suivantes :

		Grade	Echelon	IM au 28/03/2024
Sans qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique territorial	1	366
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal classe 2 ^{ème}	9	397
Avec qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique principal classe 2 ^{ème}	12	425
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal classe 1 ^{ère}	8	435

- de créer, auprès de la direction générale, 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP, à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour la période allant du 15/06/2024 au 31/08/2024 et rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2ème classe, échelon 9 (correspondance IM 397 au 28/03/2024)
- de créer, auprès de la direction générale, 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour accroissement saisonnier d'activité hivernale dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, sur la période allant du 01/12/2024 au 31/03/2025 et rémunéré sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux 2ème classe, échelon 9 (correspondance IM 397 au 28/03/2024)
- de préciser que les indices majorés sur lesquels sont rémunérés les postes créés restent attachés aux cadres et aux échelons susvisés et évoluent en conséquence des dispositions législatives afférentes
- de préciser que pour tous ces emplois, l'autorité territoriale décide de pourvoir ces postes, sous réserve que les besoins des services l'exigent
- de dire que les crédits nécessaires à ces emplois sont prévus au budget
- de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Valloire, le 02/04/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

